

INTERVENTION de Bernard CUIENGNET GLI
Point de vue d'un fabricant

GLI International dispose de plusieurs unités de fabrication dans le monde qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins en matière d'emballages pour GPL, de gaz liquéfiés et sous pression, qu'ils soient fixes ou mobiles.

Notre capacité de production annuelle est de 2 000 000 de bouteilles et de 35 000 réservoirs

Nos clients sont les distributeurs de GPL, les chimistes et gaziers du monde entier.

Dans ce groupe, l'Etablissement SCHNEIDER INDUSTRIE, situé à BISCHWILLER dans le Bas Rhin, est spécialisé dans la fabrication et la rénovation de bouteilles en acier pour gaz liquéfiés ou dissous de contenance de 3 à 127 litres et de réservoirs GPL d'une contenance de 330 à 4850 litres.

Certifiés ISO 9001, nous possédons également toutes les délégations et approbations nécessaires aux besoins de nos clients nationaux et internationaux.

Notre unité de BISCHWILLER emploie environ 220 personnes et peut fabriquer les bouteilles à la cadence de 720 bouteilles par heure, et les citernes à la cadence de 5 à 6 à l'heure.

La nouvelle réglementation des Equipements sous Pression Transportables est donc pour nous un élément primordial à intégrer dans le cadre de nos fabrications et du service à nos clients.

Nous fabriquons encore aujourd'hui suivant des normes nationales (arrêté et décret 1943 modifié en France, TRG pour l'Allemagne, Arrêté Royal en Belgique,...), et aussi suivant la Directive Européenne 84/527

L'entrée en application de la directive 99/36 (DESPT) en faisant référence à la Directive 94/55 (ADR), préconise d'utiliser les normes EN 1442 ou 84/527 et de satisfaire aux différents modules applicables d'évaluation de la conformité afin de pouvoir bénéficier du marquage PI.

Dans notre cas, nous avons prévu d'appliquer, dans un premier temps, le module G afin de répondre à la demande de certains clients, dont les bouteilles sont déjà conformes à l'ADR, aux essais de fatigue près, pour la norme EN 1442. Nous évoluerons ensuite vers les modules B plus D, et éventuellement vers le module H1.

Dans la version actuelle de l'ADR, la quasi-totalité des bouteilles GPL françaises neuves pourraient bénéficier du marquage PI, dans la mesure où elles sont construites conformément aux prescriptions des arrêtés français et que la contrainte du métal au point le plus sollicité sous la pression d'épreuve ne dépasse pas 77% de la limite élastique, et également à condition que le taux de remplissage ne dépasse pas 95% du volume total de la bouteille.

Par contre, pour que ces bouteilles soient conformes à l'une des normes citées dans l'ADR, il conviendra de modifier les épaisseurs actuelles.

Cependant, les réglementations nationales continuent à avoir des particularités qui sont en contradiction avec l'ADR, et qui vont nécessiter des choix de la part des distributeurs.

Pour le GPL, l'ADR prévoit une durée de ré épreuve de 10 ans. La France, l'Allemagne et d'autres pays autorisent une durée de ré épreuve de 15 ans, dans ses conditions ces bouteilles bénéficient-elles du marquage PI ? Dans l'affirmative, le problème de la libre circulation après 10 ans se posera.

Pour les bouteilles acétylène, aucune norme n'est applicable, seulement certains pays, dont la France, acceptent d'utiliser la norme 84/527 pour le calcul de l'enveloppe. Ces bouteilles peuvent elles bénéficier du poinçon PI à l'initiative de l'organisme notifié choisi sans que cette décision puisse être remise en cause ?

La requalification des bouteilles sous marquage PI sera à traiter au cas le cas, et pourrait être autorisée, au taux de remplissage près pour les bouteilles GPL. Cette autorisation de requalification serait assise sur la base d'une documentation technique élaborée par la profession des utilisateurs qui prouverait que ces bouteilles présentent au moins la même sécurité que les équipements sous pression transportables visés par l'ADR.

En conclusion, la libre circulation des équipements et l'harmonisation des législations permettant cette libre circulation deviennent inéluctables, et GLI prend les dispositions nécessaires afin de se conformer le plus rapidement possible aux exigences de cette directive.

Cependant, il reste encore de nombreuses incertitudes quant à l'évolution de l'ADR et des différentes normes applicables, c'est pourquoi, il nous semble indispensable de participer au maximum de nos possibilités aux différentes commissions qui suivent ces évolutions (CLAP Transport, M 40, Comité Français Bouteilles de gaz, CEN TC 23, CEN TC 286, ...)

Enfin, il est nécessaire que nos clients nous fassent part des solutions pour lesquelles ils ont opté : durée de ré épreuve, norme de construction, taux de remplissage pour le GPL , et qu'une véritable concertation s'établisse afin d'anticiper au mieux les changements.

Je vous remercie.

Le 6 juin 2001